

2014/6301 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE 73 965 EUROS A L'ASSOCIATION « COUP DE POUCE RELAIS », SISE 241, RUE DUGUESCLIN A LYON 3E - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE ANNUELLE (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Créeé en juin 2000, l'Association « Coup de Pouce Relais » a pour objet le développement d'un réseau d'aide et d'appui aux adultes et enfants habitant le 3^e arrondissement. L'Association conduit ses actions autour de trois axes : la rencontre entre générations, le lien social à travers le jeu et le réseau éducatif, et l'exploitation du jeu comme support d'intervention dans ses dimensions éducatives, sociales et culturelles.

De son côté, la Ville de Lyon soutient depuis plusieurs années cette association dans la conduite de ses projets et reconnaît la pertinence du travail accompli par cette structure.

Par conséquent, je vous propose que la Ville de Lyon réponde favorablement à la demande de l'Association « Coup de Pouce Relais » en lui allouant, au titre de l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement général d'un montant de 73 965 euros.

Je vous propose également d'approuver la convention-cadre annuelle correspondante, jointe au rapport, qui formalise les engagements de la Ville de Lyon et de l'Association « Coup de Pouce Relais » ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Education – Petite Enfance ;

DELIBERE

1- Une subvention de 73 965 euros est allouée à l'Association « Coup de Pouce Relais », sise 241, rue Duguesclin à Lyon 3^e, pour ses actions en faveur du développement d'un réseau d'aide et d'appui aux adultes et enfants habitant le 3^e arrondissement.

2- La convention cadre annuelle susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Coup de Pouce Relais » est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant, soit 73 965 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41942, nature 6574, fonction 421, après transfert de :

- 9 573 euros de la ligne de crédit 41780, nature 6574, fonction 520,
- 46 392 euros de la ligne de crédit 41944, nature 6574, fonction 522,
- 18 000 euros de la ligne de crédit 41936, nature 6574, fonction 025.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL